

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse

4.1.1 – Créations et transformations
d'emploisDélibération n° :
DEL2024_06_01EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de MAZAN

Séance du 05 juin 2024.

L'an deux mille vingt-quatre

Et le cinq juin,

A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 30 mai 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

Objet : Rectificatif – Modification du tableau des effectifs
n°17

Rapporteur : Véronique BERGER

Présents : M. Louis BONNET, M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIE, Mme Marie-Hélène MOREL, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, Mme Christine JACQUES, Mme Cécile DEMENKOFF, M. Vincent FLEGON, Mme Yvonne VIRDIS, M. Bruno GANDON, Mme Eve GALLAS, Mme Aurélia PISANI, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Maria DUFOUR.

Ont donné pouvoir : M. Jean-Philippe ACHARD, M. Patrick LECOQ, Mme Amandine APPLANAT, Mme Elodie BOFFELLI, M. Julien BREMOND, Mme Angéline LEROUX, M. Patrick ZAMBELLI, Mme Anne MUH, M. Stéphane CLAUDON.

Absent : M. Franck PETIT

Secrétaire de séance : Mme Christine JACQUES.

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Par délibération n°2021/033 du 10 avril 2021, le Conseil Municipal a ouvert aux contractuels sur le grade d'Attaché territorial l'emploi de Chef de service Urbanisme opérationnel et foncier, permettant ainsi le recrutement d'un titulaire ou d'un contractuel de catégorie A ou B sur les grades d'Attaché, de Rédacteur ou de Technicien, comme mentionné au tableau des effectifs et des emplois - modificatif n°1.

Le recrutement sur ce poste d'un agent titulaire ayant été infructueux, la Collectivité a recruté un agent contractuel de catégorie A sur le grade d'attaché territorial conformément à l'article 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique (précédemment au titre de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984); ce qui ne vient pas supprimer l'emploi permanent.

Par délibération n°2021/042 du 02 juin 2021 portant modification n°2 du tableau des emplois et des effectifs et suite au recrutement de l'agent contractuel au poste de Chef de service Urbanisme opérationnel et foncier, le Conseil Municipal a supprimé du tableau des effectifs la possibilité de recruter un agent titulaire, ne laissant apparaître que le poste de contractuel.

En modifiant ainsi le tableau une erreur a été commise, le poste de titulaire devant toujours apparaître.

En conséquence, il convient de réintégrer au tableau des effectifs l'emploi permanent de catégorie A sur le grade d'attaché territorial.

Par ailleurs, par délibération n°2022/002 du 10 février 2022, le Conseil Municipal a adopté la modification n°6 du tableau des effectifs qui venait changer la forme du tableau des emplois et des effectifs. Or, lors de cette mise à jour, le poste permanent de catégorie B sur l'emploi de Régisseur technique de la Boiserie n'a pas été pas reporté sur le tableau n°6 alors qu'il aurait dû l'être.

En conséquence, il convient de réintégrer au tableau des effectifs, l'emploi permanent de catégorie B sur le grade de technicien territorial.

Enfin, pour poursuivre la mise à jour du tableau des effectifs n°17, et conformément à la délibération DEL2023_11_04 du 08 novembre 2023, un emploi permanent sur le grade d'adjoint territorial du patrimoine est ajouté afin de le faire correspondre au recrutement d'une Auxiliaire de bibliothèque qui a été pourvu par un contractuel sur le fondement juridique L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique.

Ces postes sont vacants et occupés par des contractuels sur emploi permanent.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L2, L313-1 et L332-8,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération n°2021/18 du 27 mars 2021 portant approbation du tableau des effectifs et des emplois,

Vu la délibération n°2021/033 du 10 avril 2021 portant modification du tableau des effectifs et des emplois,

Vu la délibération n°2021/042 du 02 juin 2021 portant approbation de la modification n°2 du tableau des emplois et des effectifs,

Vu la délibération n°2021/067 du 18 novembre 2021 portant approbation de la modification n°5 du tableau des emplois et des effectifs,

Vu la délibération n°2022/002 du 10 février 2022 portant approbation de la modification n°6 du tableau des effectifs,

Vu la délibération n°DEL_2024_02_02 du 15 février 2024 portant adoption de la modification n°16 du tableau des effectifs,

Vu le projet du tableau des effectifs n°17 en annexe,

Vu la Commission des Ressources Humaines en date du 21 mai 2024,

Vu l'information transmise en Comité Social Territorial en date du 29 mai 2024,

Considérant la nécessité de réintégrer dans le tableau des effectifs les emplois permanents sur les grades d'attaché territorial et de technicien territorial afin de se conformer à la réglementation en vigueur,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint territorial du patrimoine afin de le faire correspondre au recrutement d'une Auxiliaire de bibliothèque pourvu à ce jour par voie contractuelle,

Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget,

Considérant le tableau des emplois adopté par l'organe délibérant le 15 février 2024,

Considérant les besoins des services,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'inscrire les emplois permanents à temps complet du cadre d'emploi des attachés, techniciens et adjoints territoriaux du patrimoine comme suit :

- 1 grade d'attaché,
- 1 grade de technicien,
- 1 grade d'adjoint territorial du patrimoine.

ADOpte la modification n°17 du tableau des effectifs,

DIT que les crédits seront inscrits au budget de la Commune,

AUTORISE le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote :
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Secrétaire de Séance,



Christine JACQUES

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

Le Maire,



Louis BONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.